

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ À LA COMMISSION EUROPÉENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG DIR-UNIT) | **HERA.03** |
| **Chef d’unité:**  **Adresse électronique:**  **Téléphone:**  **Nombre de postes disponibles:**  **Date d’entrée en fonction proposée:**  **Durée initiale proposée:**  **Lieu d’affectation:** | Olivier GIRARD  Olivier.Girard@ec.europa.eu  + 32-2-2987758  1  **2e semestre 2023 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  X **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ **Autre: .................** |
|  | **X Avec indemnités Sans** □  **frais** |
| **Cet avis de vacance est aussi ouvert**  **□aux pays AELE suivants:** □ **Islande,** □ **Liechtenstein,** □ **Norvège,** □ **Suisse,** □**Accord en nature AELE-EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège)   □    des pays tiers suivants: □     l’organisation intergouvernementale suivante:** | |

**1. Nature des tâches**

L’Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d’urgence sanitaire est un service de la Commission qui s’emploie à améliorer la préparation et la réaction aux menaces transfrontières graves dans le domaine des contre-mesures médicales, notamment en:

* en renforçant la coordination en matière de sécurité sanitaire au sein de l’Union pendant les périodes de préparation et les périodes de réaction aux situations de crise et en fédérant les États membres, l’industrie et les acteurs concernés dans le cadre d’une stratégie commune;
* en remédiant aux vulnérabilités et aux dépendances stratégiques dans l’Union, en ce qui concerne le développement, la production, l’approvisionnement, la constitution de stocks et la distribution de contre-mesures médicales;
* en contribuant au renforcement de l’architecture mondiale de préparation et de réaction aux situations d’urgence sanitaire.

L’expert national sera amené à traiter le volet juridique des négociations commerciales engagées par HERA. En outre, le titulaire du poste pourrait être invité à fournir des conseils juridiques plus généraux au sein d’HERA sur des questions plus horizontales telles que les propositions législatives et le cadre réglementaire applicable etc. L’expert national contribuera à la préparation et à la réaction aux crises sanitaires transfrontalières.

L’expert national participera aux tâches suivantes:

* fournir un soutien et des conseils en matière de négociation, de mise en œuvre des contrats, de réglementation et/ou de passation de marchés, ainsi qu’un soutien juridique à l’équipe chargée de superviser les travaux de l’UE visant à élaborer et à acquérir les contre-mesures médicales nécessaires pour faire face aux urgences sanitaires actuelles et futures.
* fournir des conseils et un soutien juridiques plus large au sein d’HERA. Cela impliquera probablement des contacts fréquents avec les représentants des États membres en tant que principales parties prenantes d’HERA. Elle est également susceptible d’impliquer de nombreux contacts avec des organisations commerciales impliquées dans l’élaboration de contre-mesures médicales, y compris l’industrie pharmaceutique. Ce poste est donc très visible et essentiel pour la réaction et la préparation aux crises sanitaires transfrontalières.

**2. Principales qualifications**

**a) Critères d’éligibilité**

Le candidat doit remplir les critères d’éligibilité ci-après pour pouvoir être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplira pas tous ces critères sera automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté: avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1er de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Les critères de sélection**

Diplôme

— diplôme universitaire ou

* formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s):

* droit/règlementation en matière de santé/droit des contrats

Expérience professionnelle

Préparation aux crises et gestion des aspects législatifs, en particulier dans le domaine de la santé. Conseils juridiques sur la législation en matière de santé et le droit des contrats. Solide expérience de l’analyse des textes juridiques et de la négociation.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

Une bonne capacité à communiquer oralement et par écrit de manière compréhensible et structurée en anglais est essentielle.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature selon le **format de CV Europass** [(](http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae) en anglais, français ou allemand **uniquement à la représentation permanente/mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission dans le délai fixé par cette dernière.Le CV doit mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l’unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable** aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Cette décision est disponible à l’adresse suivante[: http://ec.europa.eu/civil\_service/job/sne/index\_en.htm](http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_en.htm).

L’END restera employé et rémunéré par son employeur pendant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par le système de sécurité sociale national.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités peuvent être versées par la Commission à l’END qui remplit les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l’END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Tout document inexact, incomplet ou manquant pourra entraîner l’annulation de la candidature.

Le personnel affecté dans une **délégation de l’Union européenne** devra disposer d’une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET, conformément à la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015, JO L 72 du 17.3.2015, p. 53].

Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l’END, sous la responsabilité du chef de l’unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision END et sur le règlement (UE) no 2018/1725.

Les données sont conservées par les services compétents pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les experts non sélectionnés ou non détachés).

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III (articles 14-25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer vos données à caractère personnel et le droit d’en restreindre le traitement. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent ci-dessous.

**Coordonnées**

* **Responsable du traitement**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez porter plainte concernant la collecte et l’utilisation de vos données à caractère personnel, n’hésitez pas à contacter le responsable du traitement des données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu)

* **Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2018/1725.

* **Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) pour déposer une plainte si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

À l’attention des candidats de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Ces précisions sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)